

CONVENTION DE PARTAGE DE DONNEES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société SAD MARKETING, Société par action simplifiée, Inscrite au registre de commerce de Lille sous le N° B320624943, dont le siège social est situé à : Europarc – Bâtiment BV4, 23, rue de la performance – BP 30364 – 59666 Villeneuve d'Ascq cedex - France, représentée par Monsieur Benjamin Aynès en sa qualité de Directeur associé.

Ci-après désignée « SAD Marketing » ou le « Prestataire »,

D'UNE PART,

ET:

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du département du

, représentée paren sa qualité de, dûment habilité(e) aux fins des présentes

Ci-après désignée « Le SDIS » ou le « Client »,

D'AUTRE PART,

Individuellement dénommée « **Partie** » et ensemble dénommées « **Parties** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI:

Afin de réaliser au mieux les missions décrites dans le code général des collectivités territoriales, et notamment l'organisation des moyens de secours, le service départemental d'incendie et de secours de est intéressé pour recevoir des analyses prédictives sur le volume d'intervention à venir.

SAD Marketing, professionnel du géomarketing, de l'analyse prédictive et de la fourniture de solution informatique en mode Software as a service, est intéressé de recevoir les interventions réalisées par le SDIS..... pour venir fiabiliser les modèles prédictifs mis à disposition des SDIS.

Afin d'améliorer l'organisation des interventions notamment par une fiabilité accrue des algorithmes prédictifs, chacune des parties a décidé de mettre à disposition de l'autre partie les données définies ci-dessous.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI:

Projet

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein du Contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

Convention : la présente convention et ses annexes

Solution : désigne les fonctions opérationnelles listées en annexe 2 du contrat et mises à disposition du SDIS.....

Données : désignent les informations partagées par le SDIS utilisées à des fins de modélisation mathématique.

Identifiants : désignent tant l'identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("password");

Parties : désigne les signataires de la présente convention.

Utilisateur désigne la personne placée sous la responsabilité du SDIS..... (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès à la Solution sur son ordinateur sous la responsabilité du SDIS

ARTICLE 2. OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de mise à disposition des données géographiques dont le SDIS est propriétaire telles que définies à l'annexe 1 ;
- les modalités de mise à disposition de l'analyse prédictive telles que définies à l'annexe 2 ;
- les conditions d'utilisation de ces données par les deux parties.

La convention n'induit aucune exclusivité entre les parties, chacun restant libre d'établir des partenariats avec d'autres organismes.

ARTICLE 3. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent.

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données et algorithmes décrits dans les annexes 1 et 2, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION

Au titre de la présente convention, chaque partie est autorisée à utiliser les données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité.

Chaque partie peut mettre les données à disposition d'un prestataire de service, dans le respect des usages autorisés.

SAD Marketing pourra utiliser les données pour fiabiliser ses modèles prédictifs à destination des autres SDIS.

Toute autre mise à disposition d'un tiers ou toute rediffusion justifiera d'une demande expresse à la partie concernée.

Les conditions d'utilisation de ces informations seront conformes aux dispositions de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

SAD MARKETING concède au SDIS.....un droit d'accès à sa Solution pour le nombre d'utilisateurs désigné pour les Utilisateurs nommés par les Parties. Le CLIENT s'engage à n'utiliser le Service que conformément à sa destination professionnelle, c'est-à-dire pour les seuls besoins de son activité professionnelle. Le CLIENT s'engage à ne pas transmettre ses identifiants et mots de passe à des tiers, et à ne pas en distribuer d'accès à des Utilisateurs non-autorisés.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prendra effet lepour une durée de six mois sans tacite reconduction.

ARTICLE 7. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie trente jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les

défaillances constatées. Dans l'hypothèse d'une résiliation, Le SDIS..... cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Solutions.

ARTICLE 8. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Chaque partie garantit à l'autre partie qu'elle détient l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des données fournies dans le cadre de la présente convention et que celles-ci ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale ou parasitaire et ne saurait porter atteinte aux droits de tiers.

En conséquence, les parties se garantissent mutuellement contre tout recours de tiers sur la propriété de leurs données respectives. En cas d'action ou de réclamation au titre de l'exploitation des données de l'une ou l'autre des parties, la partie qui fait l'objet de cette action ou réclamation en assumera les conséquences financières, y compris les frais de justice et d'honoraires d'avocats y afférant.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable de la qualité des données et documents qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la convention.

En conséquence, chaque partie garantit l'autre contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers au titre de dommages directs qu'ils pourraient subir du fait de ses propres données ou imputables au résultat de ses interventions.

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 10. SUIVI DE LA CONVENTION

Un contact régulier sera établi entre les partenaires afin de faire le point sur l'utilisation des données, les difficultés rencontrées, les améliorations à effectuer.

Les contacts sont :

pour le S.D.I.S. :

pour SAD MARKETING : Benjamin Aynès, Directeur associé.

En particulier, chacun des partenaires s'engage à transmettre toute anomalie détectée, dans le but d'améliorer la qualité des données échangées.

ARTICLE 11. LITIGES

Tout litige ou contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et non réglé dans le cadre d'une procédure à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 12. AVENANT

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13. ANNEXES

Annexe 1 : Description des données fournies par le service départemental d'incendie et de secours.....;

Annexe 2 : Description des données fournies par SAD MARKETING;

Annexe 3 : Politique de sécurité de SAD MARKETING

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

En deux exemplaires,

Le SDIS.....

Représenté par

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

SAD Marketing

Représenté par

Benjamin Aynès

Directeur associé

ANNEXES

Annexe 1 : Description des données fournies par le SDIS

Nom des fichiers :

Historique_intervention.csv

Intervention.csv

Périmètre géographique : département

Format de fichier : .csv

Spécification des données :

Champ	Genre
Identifiant	Identifiant unique de l'intervention
Date de démarrage	JJ/MM/DD HH:MM:SS
Date de fin d'intervention	JJ/MM/DD HH:MM:SS
x_I93	Format nombre (coordonnées sous forme de lambert 93)
y_I93	Format nombre (coordonnées sous forme de lambert 93)
Type d'intervention	Nomenclature

Anonymisation des données :

SAD Marketing fournit aux SDIS partenaire un programme d'anonymisation des données. Il permet de rattacher les coordonnées géographiques des interventions réalisées à des secteurs géographiques consolidés. Une fois les jointures spatiales réalisées, les coordonnées sont supprimées par le programme.

Le programme envoie ensuite le fichier anonymisé sur nos serveurs.

Modalités de transmission :

Envoi sur un espace dédié de l'historique des interventions sur les 4 dernières années après anonymisation.

Dépôt toutes les heures, du fichier d'intervention de l'heure précédente sur l'espace défini ensemble.

Fréquence de transmission :

intervention.csv : toutes les heures (à xh55)

Historique_intervention.csv : envoi une fois

Annexe 2 : Description des informations fournies par SAD Marketing

SAD Marketing s'engage à fournir une modélisation prédictive sur un webreporting.

L'accès au webreporting se fait via un identifiant et un mot de passe fournie par SAD Marketing.

Variable prédite : nombre d'interventions en cours

Horizon temporelle : 3 prochaines heures

Fréquence de mise à jour : toutes les heures

Périmètre géographique prédit : département

Périmètre d'intervention prédit : toutes interventions

La durée de la prestation est de 6 mois.

Projet

ANNEXE 3 : Politique de sécurité des données à caractère personnel

Article 1 - Objet

La société **SAD MARKETING**, situé **23, rue de la performance à VILLENEUVE D'ASCQ (559650)** et représenté par Benjamin Aynès en sa qualité de directeur associé, ci-après « LA SOCIETE » met au centre de ses priorités et préoccupations la protection des données à caractère personnel, et a mis en place des démarches de sécurité.

Le présent document décrit la politique de sécurité mise en œuvre par LA SOCIETE relativement à l'ensemble des services qu'elle est amenée à fournir à ses clients (ci-après « les Services »).

Par conséquent, LA SOCIETE prend les précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées, notamment afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 2 - Sécurité des serveurs

LA SOCIETE renforce les mesures de sécurités appliquées aux serveurs utilisés en interne ;

1.1 Habilitations

LA SOCIETE définit un ensemble de rôles (ex : administrateur, collaborateur, résident, etc.) correspondant chacun à une collection de droits d'accès, à une fonctionnalité des Services (ex : accéder aux flux de données, gérer les données patrimoniales, gérer les comptes d'accès, définir un groupe de favoris, etc.).

Il appartient au client de définir les habilitations fonctionnelles de chacun de ses utilisateurs en leur affectant tout ou partie de ces rôles.

Pour d'évidentes raisons de sécurité, les comptes d'accès sont créés par défaut avec des rôles limités. Il relève de la responsabilité des administrateurs du domaine du client détendre ou non les habilitations fonctionnelles de ses utilisateurs.

En interne, LA SOCIETE met en place le même système d'habilitation pour son personnel

1.2 Authentification des utilisateurs

LA SOCIETE procède à l'authentification de toute personne physique accédant à ses Services, tant ses utilisateurs clients qu'utilisateurs issus de son personnel. LA SOCIETE s'assure que toute personne physique accède uniquement aux données dont il a besoin.

LA SOCIETE fournit à chaque utilisateur des **identifiant qui leurs sont propres** afin de **s'authentifier** avant toute utilisation des moyens informatiques. Tous les accès effectués par les utilisateurs font l'objet d'une authentification préalable.

Les utilisateurs doivent produire un email identifiant ainsi qu'un mot de passe connu d'eux seuls qui est spécifié lors de la création de leur compte. LA SOCIETE permet notamment aux utilisateurs de configurer la longueur minimale des mots de passe et leur complexité afin de les rendre difficiles à deviner. Les utilisateurs peuvent également définir une durée de validité pour les mots de passe de manière à les renouveler régulièrement.

1.3 Journalisation des accès

LA SOCIETE dispose d'un dispositif de gestion des traces et des incidents qui doit être mis en place afin de pouvoir **identifier un accès frauduleux** ou une **utilisation abusive** de données personnelles, ou de déterminer l'origine d'un incident.

Ainsi, LA SOCIETE enregistre, pour chaque client, certaines des actions effectuées sur les systèmes informatiques dans un journal d'accès dédié.

Ces journaux d'accès contiennent pour chaque accès (liste non exhaustive) :

- La nature de l'accès (service accédé, fonctionnalité sollicitée, paramètres transmis),
- L'identité de l'auteur de l'accès,
- Le contexte de l'accès (terminal, réseau et interface utilisés),
- Le résultat du traitement de l'accès (succès ou échec) et, le cas échéant, les motifs de l'échec (échec d'authentification, accès non habilité, paramètres erronés, service indisponible, etc.),
- La date et l'heure de l'accès.

1.4 Hébergement

L'ensemble des serveurs utilisés pour les Services mis à disposition du client et les données du Client sont hébergés par LA SOCIETE et/ou des fournisseurs de LA SOCIETE qui répondent parfaitement aux exigences du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et aux précautions édictées par la CNIL.

A la demande du client, LA SOCIETE informe précisément le client sur le lieu de localisation exacte de stockage de ses données dans le cadre des Services fournis.

1.5 Réplication des données

LA SOCIETE emploie des systèmes de stockage redondants garantissant l'existence de plusieurs copies de chaque donnée, chaque copie étant stockée sur un dispositif physique distinct des autres copies. Les données des clients sont donc toujours disponibles et accessibles même en cas d'arrêt ou de panne d'un de ces dispositifs.

Article 3 - Sécurité physique

LA SOCIETE prend toutes les mesures de sécurisation physique des locaux, du réseau interne, des matériels, des serveurs et des applications afin de renforcer la sécurité de l'intégralité des transmissions de données à caractère personnel.

A ce titre, LA SOCIETE restreint les accès aux locaux qui sont soumis à une liste d'autorisation et à un contrôle d'entrée et de sortie.

LA SOCIETE dispose également d'alarmes anti-intrusion, de détecteurs de fumées ainsi que des moyens de lutte efficace contre les incendies.

Article 4 - Sécurité des transmissions de données

LA SOCIETE maintient un niveau de sécurité élevé relativement aux transmissions de données à caractère personnel.

De manière générale, LA SOCIETE ne fait transiter aucunes données sans que le canal de communication de celles-ci ne soit sécurisé ou sans que les données ne soient chiffrées. La transmission non chiffrée des données au travers de technologie de messagerie (messagerie instantanée, e-mail, chat, etc.) est proscrite par LA SOCIETE. Si des données sont échangées par LA SOCIETE, elles sont chiffrées à l'aide d'algorithmes de chiffrement tels que détaillés à l'article 2.6.

Lorsque LA SOCIETE échange des données au travers d'application Web (HTTP) ou FTP, les communications sont sécurisées au moyen de TLS, mais en aucun cas à l'aide d'une version de SSL.

Les données communiquées à des sous-traitants de LA SOCIETE ou gérées par ces derniers bénéficient de garanties suffisantes au regard de la conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. L'intégralité des sous-traitants de LA SOCIETE s'est engagée contractuellement envers LA SOCIETE quant aux exigences de sécurité du traitement des données.

Article 5 - Sensibilisation du personnel de LA SOCIETE

Tout le personnel de LA SOCIETE est soumis à de strictes obligations de confidentialité. Une charte interne est établie à l'attention du personnel et précise les règles et recommandations à suivre pour les respecter. Le personnel de LA SOCIETE peut faire l'objet de sanctions disciplinaires allant jusqu'au licenciement en cas de manquement aux obligations de confidentialité.

Les règles de confidentialité de LA SOCIETE précisent par ailleurs dans quelles conditions les membres du personnel de LA SOCIETE peuvent être amenés à accéder aux données des clients dans le cadre des Services. Ces accès sont restreints et font l'objet d'un contrôle rigoureux.

Article 6 - Sécurité des postes de travail

LA SOCIETE prend toutes les mesures nécessaires contre les risques d'intrusion dans les systèmes informatiques et les postes de travail qui constituent un des principaux points d'entrée.

A cet effet, LA SOCIETE dispose notamment d'un mécanisme de **verrouillage automatique de session** en cas de non-utilisation du poste pendant un temps donné, d'un « **pare-feu** » (« *firewall* ») logiciel, d'**antivirus régulièrement mis à jour** et d'une politique de **mise à jour régulière des logiciels**.

Article 7 - Sauvegarde et maintenance

LA SOCIETE sauvegarde régulièrement l'environnement de production de ses Services, ce qui inclut toutes les données des clients, sur des dispositifs d'archivage physiquement distinct des dispositifs de stockage principaux. Il est ainsi toujours possible de récupérer une version antérieure des données des clients au cas où les copies courantes seraient détruites ou altérées intentionnellement ou accidentellement.

LA SOCIETE prévoit les opérations de maintenance nécessaires pour maîtriser l'accès aux données par l'ensemble des utilisateurs.

Chaque opération de maintenance fait l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations et les noms des intervenants.

En cas de télémaintenance permettant l'accès à distance aux fichiers par un tiers, LA SOCIETE est en mesure d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. À cette fin, le tiers opérant la maintenance s'exécute uniquement avec l'accord préalable de LA SOCIETE avant chaque opération de télémaintenance.

Des registres sont établis sous la responsabilité de LA SOCIETE, mentionnant les dates et nature détaillée des interventions de télémaintenance ainsi que les noms de leurs auteurs.

Article 8 - Continuation des Services

LA SOCIETE dispose d'un plan de continuité ou de reprise d'activité anticipant les éventuels incidents (ex : panne matérielle). Les mesures du plan sont pour l'essentiel les suivantes :

- Recrutement et formation du personnel dans une optique de redondance des compétences et des expertises clés ;
- Optimisation des plannings de façon à garantir la disponibilité permanente de chaque compétence et expertise clé ;
- Equipement du personnel à l'aide de terminaux nomades et faciles à remplacer ;
- Stockage et sauvegarde des données hors des terminaux du personnel.

Article 9 - Sécurité du réseau informatique interne

LA SOCIETE n'autorise que les services réseaux nécessaires aux différents traitements dans le cadre de ses Services. Par conséquent, LA SOCIETE a mis en place les précautions élémentaires suivantes :

- Gestion des réseaux Wi-Fi avec chiffrement à l'état de l'art (WPA2 ou WPA2-PSK avec un mot de passe complexe) et les réseaux ouverts aux invités doivent être séparés du réseau interne.

- Imposer un VPN pour l'accès à distance
- S'assurer qu'aucune interface d'administration n'est accessible directement depuis Internet. La télémaintenance doit s'effectuer à travers un VPN.
- Limiter les flux réseau au strict nécessaire en filtrant les flux entrants/sortants sur les équipements (pare-feu, proxy, serveurs, etc.)

Article 10 - Sécurité de l'informatique mobile

LA SOCIETE prend toutes les mesures nécessaires afin d'anticiper l'atteinte à la sécurité des données consécutive au vol ou à la perte d'un équipement mobile.

A ce titre, LA SOCIETE sensibilise les utilisateurs aux risques spécifiques liés à l'utilisation d'outils informatiques mobiles (ex : vol de matériel) et aux procédures prévues pour les limiter.

LA SOCIETE met également en œuvre des mécanismes maîtrisés de sauvegardes ou de synchronisation des postes nomades, pour se prémunir contre la disparition des données stockées.

Article 11 - Sécurité des développements et des sites internet

LA SOCIETE intègre la protection des données à caractère personnel au développement informatique dès les phases de conception afin d'offrir aux personnes concernées une meilleure maîtrise de leurs données et de limiter les erreurs, pertes, modifications non autorisées, ou mauvais usages de celles-ci dans les applications.

LA SOCIETE s'assure de l'application des bonnes pratiques minimales à ses éventuels sites web et met en œuvre à ce titre le protocole TLS afin de garantir l'identité et la confidentialité des informations transmises.

LA SOCIETE **limite les ports de communication** strictement nécessaires au bon fonctionnement des éventuelles applications installées et limite également l'accès aux outils et interfaces d'administration aux seules personnes habilitées.

Article 12 - Violation de sécurité

Dans l'éventualité où une violation de sécurité est détectée par LA SOCIETE, celle-ci prévient immédiatement la CNIL dans les modalités de notifications prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et contacte les personnes et/ou clients affectés par la situation.

LA SOCIETE met tout en œuvre pour remédier à la situation au plus vite et applique les correctifs nécessaires, dans le but de protéger les données des clients.

Article 13 - Archivage et destruction des données

LA SOCIETE archive les données qui ne sont plus utilisées au quotidien mais qui n'ont pas encore atteint leur durée limite de conservation, par exemple parce qu'elles sont conservées afin d'être utilisées en cas de contentieux.

Aussi, LA SOCIETE définit en interne un processus de gestion des archives et met en œuvre des modalités d'accès spécifiques aux données archivées.

Si des appareils sont destinés à être mis au rebut, LA SOCIETE veille à ce que l'intégralité des données soit préalablement effacée.

Lorsque les archives sont destinées à être détruites, LA SOCIETE choisit **un mode opératoire garantissant que l'intégralité d'une archive a été détruite.**

Article 14 - Contact RGPD

En cas des questions relatives aux pratiques de sécurité de LA SOCIETE, vous pouvez contacter le service compétent en matière de protection des données à caractère personnel en envoyant un courriel à rgpd@sad-marketing.com ou par bien par courrier à l'adresse suivante :

SAD MARKETING

23, rue de la performance

55650 VILLENEUVE D'ASCQ

Projet